

Règlement du Concours National d'Accès à la formation de troisième cycle au titre de l'année 2024/2025

Le règlement du Concours National pour les formations doctorales concerne les départements suivants :

- Département EEA : Concours de doctorat 3^{ème} cycle dans la filière électrotechnique dans la spécialité Machines électriques, le samedi 08 février 2025 à 13h00,
- Département Génie des procédés : Concours de doctorat 3^{ème} cycle dans la filière Génie des procédés dans les spécialités : Génie de l'environnement et Génie Pharmaceutique, le jeudi 20 février 2025 à 13h00,
- Département Génie Mécanique : Concours de doctorat 3^{ème} cycle dans la filière Génie mécanique dans les spécialités : Construction mécanique, Energétique et Génie des matériaux, le samedi 22 février 2025 à 13h00.

Cadre réglementaire

- Décret exécutif n° 22-208 du 5 juin 2022 définissant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur.
- Arrêté n° 991 du 1er août 2022, définissant les modalités de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat.
- Arrêté n° 1548 du 18 décembre 2024, portant habilitation de l'école Nationale Polytechnique de Constantine - Malek Ben Nabi - à assurer la formation en vue de l'obtention des diplômes de Doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2024-2025.
- Note n° 455/D.G.E. F/2024 du 18 décembre 2024, relative aux modalités d'organisation du concours d'accès à la formation doctorale de troisième cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année 2024-2025. - L'échéancier fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique relatif à l'organisation du concours d'admission à la formation de troisième cycle pour l'année académique 2024-2025.
- Règlement intérieur de l'Ecole Nationale Polytechnique de Constantine.

Déroulement du concours

1. Les candidats aux concours nationaux doivent être présents sur le lieu du concours dès 12h30 pour prendre connaissance des lieux (Amphithéâtres/Salles) où ils passeront les épreuves du concours.
2. Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité avec une photographie

aisément visible (Carte d'identité nationale ; permis de conduite ; Passport).

3. Hormis le personnel chargé de l'organisation du concours, l'accès aux locaux dédiés à son déroulement est strictement réservé aux candidats concernés. Toute personne étrangère au concours est formellement interdite d'y accéder.
4. Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
5. Au début de chaque épreuve, quatre candidats présents se porteront volontairement pour procéder au tirage au sort de quatre exercices des cents de la banque d'exercices, lesquels sont contenus dans quatre enveloppes scellées.
Le sujet ainsi tiré au sort sera immédiatement imprimé en présence des candidats volontaires et distribué à l'ensemble des participants à l'épreuve.
6. Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure du chaque épreuve.
7. Au-delà de trente minutes de la distribution des sujets, aucun(e) candidat(e) retardataire n'est autorisé(e) à passer l'épreuve.
8. Sauf en cas de situation d'urgence dûment appréciée par le responsable de la salle ou de l'amphithéâtre d'examen, il est strictement interdit à tout candidat de quitter temporairement le lieu d'examen puis d'y revenir pendant le reste du temps des épreuves.
9. L'émargement des candidat(e)s présents à l'épreuve est obligatoire.
10. Le(a) candidat(e) est tenu(e) d'inscrire son nom et son prénom exclusivement dans l'espace prévu à cet effet sur la copie d'examen. Toute copie comportant, un signe distinctif permettant d'identifier le(a) candidat(e), tels qu'une signature ; des dessins, l'utilisation de différentes couleurs de stylos, ou tout autre élément renvoyant à son auteur, sera automatiquement disqualifiée du processus de correction.
11. Sous peine d'exclusion, tout candidat est tenu de remettre immédiatement sa copie A l'issue de chaque épreuve, même « blanche » à l'enseignant surveillant.
12. Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels ou de stockage de données (Smart watch ; baladeurs, lecteur MP3, écouteurs, casques antibruit, pc portables...) sont strictement interdits, à tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
13. Les candidats ne seront pas autorisés à emprunter des affaires pendant les épreuves. A cet effet, tout(e) candidat(e) est tenu de se munir de ses propres affaires.
14. Les candidats absents d'une épreuve sont exclus du concours.
15. Chaque candidat devra effectuer les deux épreuves, commune et de spécialité, dans le même local d'examen, et occuper la même place, que ce soit en salle ou en amphithéâtre.
16. Sous peine d'exclusion immédiate, il est formellement interdit aux candidat(e)s d'établir toute communication, que ce soit entre eux ou avec l'extérieur.
17. Toute fraude, tentative de fraude ou tout comportement susceptible de compromettre le bon déroulement de l'examen entraînera l'exclusion immédiate de son auteur ; l'élimination définitive de l'ensemble du concours et la suspension de participation des concours de doctorat au niveau national.
18. Il est formellement interdit de fumer ou d'introduire toute boisson, à l'exception d'une bouteille d'eau, dans les locaux réservés au déroulement du concours, y compris les salles et amphithéâtres.

